

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Florence DHOMMÉ, est nommée conseillère municipale déléguée auprès de Mme Betty LIMOUSIN, 2^{ème} adjointe, pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives au domaine suivant :

Communication

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- Politique de communication externe de la Ville et des services sur tous les supports ;
- Politique de communication interne, en lien avec l'élu délégué au personnel communal ;
- Politique de communication des associations et partenaires de la Ville ;
- Elaboration et suivi de la politique événementielle de la Ville ;
- Animations dans l'espace public.

Article 2 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Florence DHOMMÉ, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués à l'exception des engagements de dépenses.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, la conseillère municipale déléguée, Mme Florence DHOMMÉ ».

Article 3 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Florence DHOMMÉ celle-ci sera suppléée dans la plénitude de ses fonctions par Mme Betty LIMOUSIN, 2^{ème} adjointe.

Mme Florence DHOMMÉ sera également amenée à suppléer Mme Betty LIMOUSIN, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de ses fonctions à l'exception de toutes les prérogatives propres aux adjoints.

Article 4 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

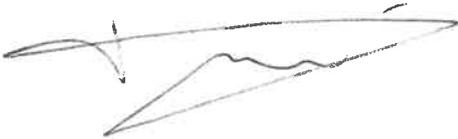
Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 26.05.2020.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature de
bénéficiaire de la délégation.
Mme Florence DHOMMÉ.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 28.05.2020
Affiché - Notifié le 29.05.2020
Le Maire,

